CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

wtw



Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Sarthe

L'assurance statutaire

Contrat 2027 / 2030

SOMMAIRE

Les risques liés à la couverture de votre personnel 3

Quelques exemples vécus par des collectivités 4

Les répercussions sur l'employeur 5

Des risques en constante évolution 6

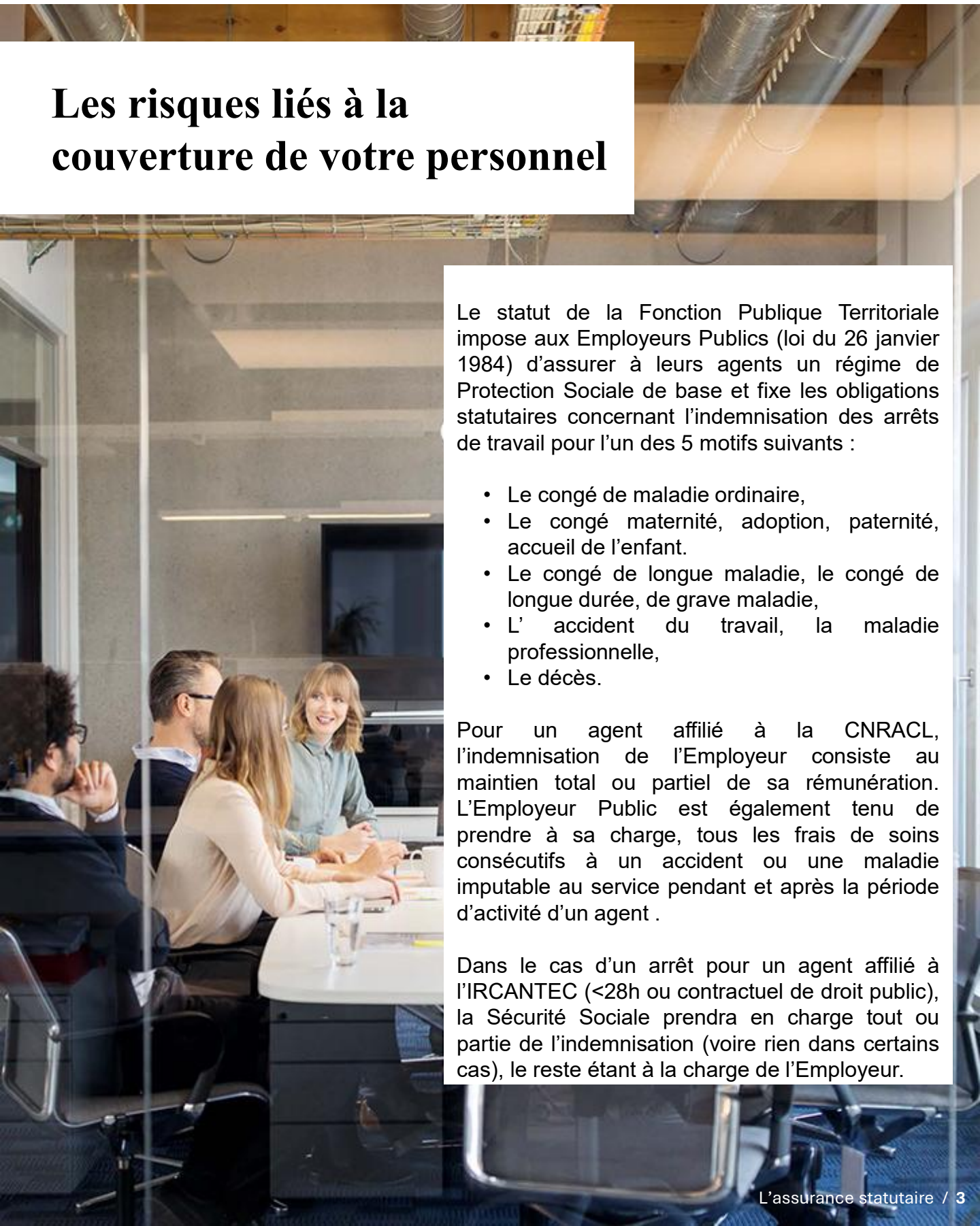
Pourquoi adhérer au contrat Groupe ? 7

Les points forts du contrat négocié par le CDG 8

Comment nous rejoindre ? 10

Vos contacts WTW 11

Les risques liés à la couverture de votre personnel



Le statut de la Fonction Publique Territoriale impose aux Employeurs Publics (loi du 26 janvier 1984) d’assurer à leurs agents un régime de Protection Sociale de base et fixe les obligations statutaires concernant l’indemnisation des arrêts de travail pour l’un des 5 motifs suivants :

- Le congé de maladie ordinaire,
- Le congé maternité, adoption, paternité, accueil de l’enfant.
- Le congé de longue maladie, le congé de longue durée, de grave maladie,
- L’ accident du travail, la maladie professionnelle,
- Le décès.

Pour un agent affilié à la CNRACL, l’indemnisation de l’Employeur consiste au maintien total ou partiel de sa rémunération. L’Employeur Public est également tenu de prendre à sa charge, tous les frais de soins consécutifs à un accident ou une maladie imputable au service pendant et après la période d’activité d’un agent .

Dans le cas d’un arrêt pour un agent affilié à l’IRCANTEC (<28h ou contractuel de droit public), la Sécurité Sociale prendra en charge tout ou partie de l’indemnisation (voire rien dans certains cas), le reste étant à la charge de l’Employeur.

Quelques exemples vécus par des collectivités



Accident de service

- Un agent, en voulant déplacer une armoire de rangement dans l’atelier municipal, a fait un faux mouvement et a une entorse du poignet : 171 jours d’arrêt.

 Coût en indemnités journalières : 9 138 € et frais de soins : 1 315 €

- Un agent de la filière animation – enfance a fait une chute lors d’un déplacement avec les enfants, douleurs abdominales et lombaires : 442 jours d’arrêt.

 Coût en indemnités journalières : 20 350 € et frais de soins : 2 334 €

Accident de trajet

- Un agent se rendait à son travail en scooter, un chat a traversé la route et a percuté le scooter de l’agent entraînant sa chute, nombreuses contusions et luxations : 362 jours d’arrêt.

 Coût en indemnités journalières : 14 948 € et en frais de soins : 3 228 €

Maladie professionnelle

- Un agent suite à des mouvements répétitifs a une scapulalgie de l’épaule droite et une épicondylite du coude droit (Troubles Musculo-Squelettiques) : 366 jours d’arrêt.

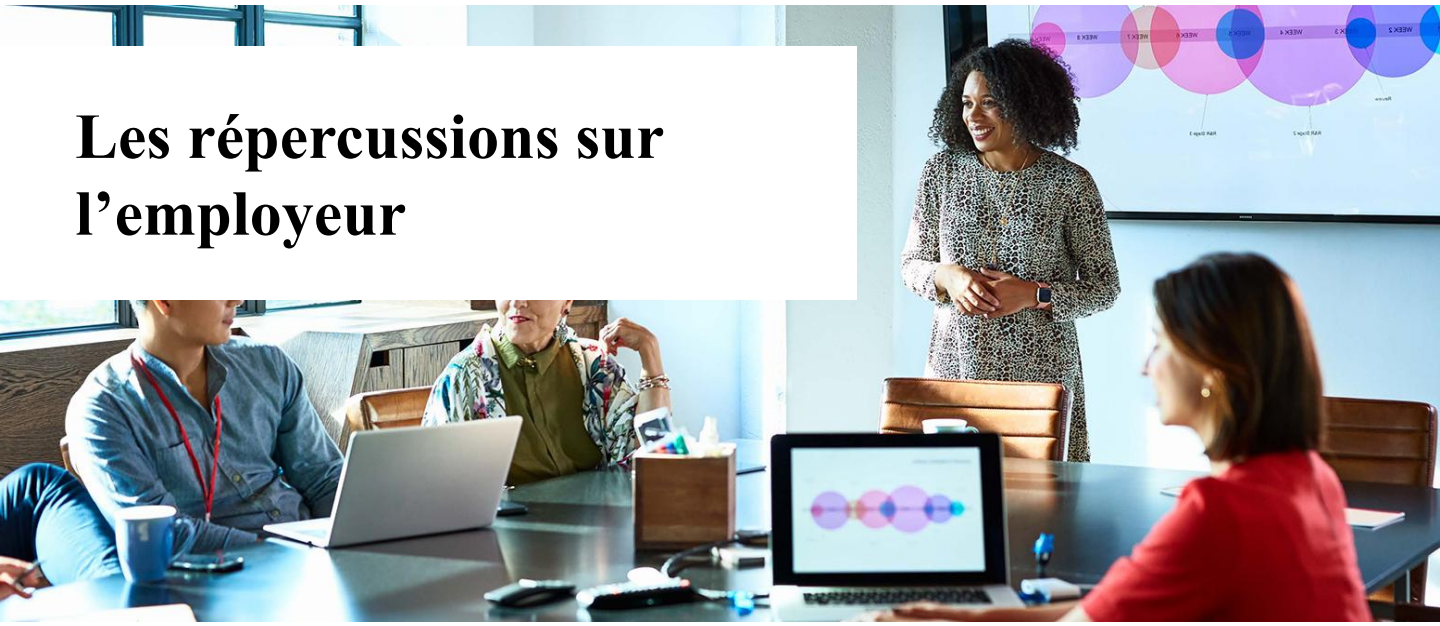
 Coût en indemnités journalières : 19 881 € et en frais de soins : 3 339 €

Congé de Longue durée

- Un agent est en congé de longue durée (5 ans).

 Coût en indemnités journalières : 93 694 €

Les répercussions sur l’employeur



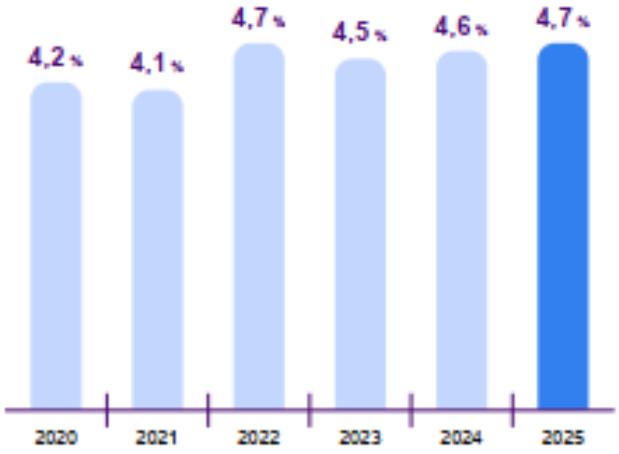
Coûts directs	Coûts induits
Salaires	Désorganisation du service
Charges Patronales	Charge de travail supplémentaire pour le personnel toujours en poste
Frais médicaux viager	Démotivation du personnel
Salaires des éventuels remplaçants	Formation des remplaçants

Des risques en constante évolution

Évolution du taux d’absentéisme en maladie ordinaire (MO)

Taux d’absentéisme
4,7 % en 2025

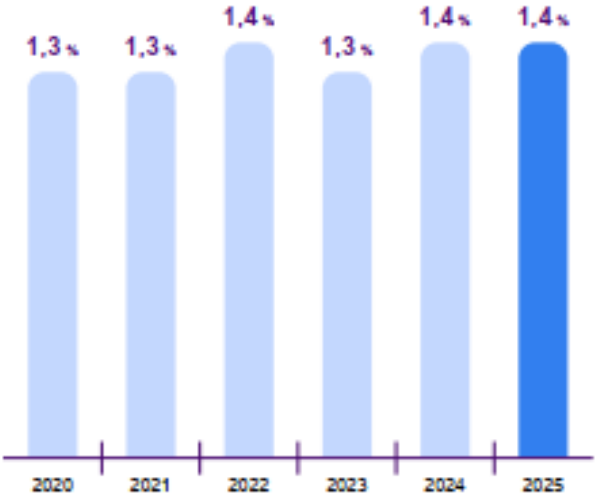
Cette valeur confirme la tendance d'un absentéisme structurellement plus élevé que lors des années précédant la pandémie. 2025 constitue la deuxième année consécutive de légère hausse de l'absentéisme, revenant à son niveau historique de 2022, sous l'effet d'un allongement de la durée moyenne des arrêts.



Évolution du taux d’absentéisme en accident de travail / maladie professionnelle (AT/MP)

Taux d’absentéisme ATMP
1,4 % en 2025

Une valeur très stable depuis 2020, peu influencée par la pandémie (pendant et après), contrairement à l'absentéisme par MO.
On peut toutefois regretter l'absence de diminution des ATMP : valeur incompressible ? Inefficacité des politiques de prévention ?



Pourquoi adhérer au contrat Groupe ?

Rejoindre le contrat Groupe du Centre de Gestion de la Sarthe, vous permet de :

- Mutualiser les risques et obligations que vous impose le Statut sur l’ensemble des collectivités adhérentes au contrat Groupe
- Bénéficier des taux négociés par le Centre de Gestion
- Maintenir une continuité du service public en remplaçant les agents absents à coût neutre
- Protéger votre collectivité contre les lourdes conséquences financières d’un accident ou d’un décès d’un de vos agents
- Maintenir un niveau de trésorerie constant
- Déléguer la gestion de vos sinistres à des spécialistes du statut des agents territoriaux
- Bénéficier de services associés au contrat essentiel dans la maîtrise des risques encourus par vos agents

Les points forts du contrat négocié par le CDG

Le contrat

- Les taux de cotisation sont maintenus pendant 2 ans. L’assureur a par ailleurs renoncé à sa faculté de résiliation annuelle,
- Contrat géré en capitalisation : même après la résiliation, l’assureur continue à verser les indemnisations au titre des sinistres survenus pendant la période d’effet du contrat ainsi que les rechutes d’accident ou de maladie professionnelle dont la première constatation a eu lieu pendant la période de validité du contrat.
- Versement des indemnités journalières jusqu’à la retraite.
- Indemnisation des frais médicaux à titre viager.
- Pas de délai de carence sur les garanties, c’est-à-dire prise d’effet immédiate des garanties.

Les sinistres

- Revalorisation des indemnités journalières pendant et après la durée du contrat en fonction de l’augmentation générale des traitements de la fonction publique et des éventuels avancements de l’agent.
- Indemnisation des frais médicaux en application de la circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C du 13 mars 2006.
- Prise en charge de l’accident survenu pendant une action de formation ou pendant le temps de trajet d’un agent placé en maladie ordinaire, en congé de longue maladie, longue durée, en disponibilité pour raison de santé ou en congé pour accident ou maladie imputable au service et qui participe à une action de formation.



L’assurance statutaire

La gestion

- Interlocuteur dédié
- Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
- Information systématique par le gestionnaire des pièces justificatives manquantes
- Délai de déclaration des sinistres : 90 jours
- Mise en place du tiers payant pour les frais médicaux en cas d’Accident de Travail / Maladie Professionnelle. Celui-ci est maintenu même en cas de résiliation pour tous les accidents survenus pendant la période couverte.
- Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire).

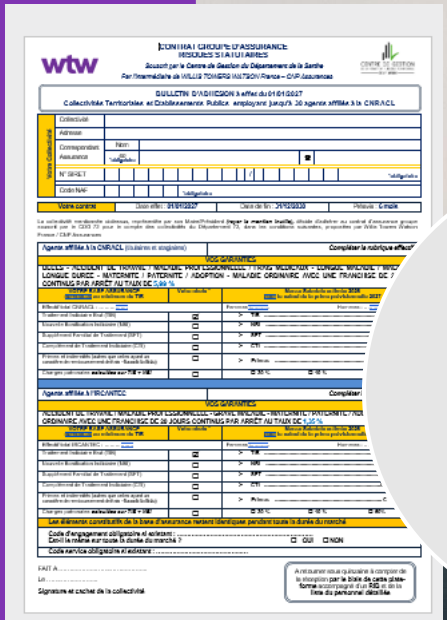
Les services annexes

- Prestations liées au maintien dans l’emploi, au reclassement et à la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités.
- Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités.
- Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités.
- Prestations liées au recours contre tiers y compris sur les sinistres non indemnisés
- Alimentation automatique de la BND (Banque Nationale des Données).



Comment nous rejoindre ?

Ma collectivité ou mon établissement n’est pas lié par un contrat d’assurance	Ma collectivité ou mon établissement est déjà assuré
Je transmets : • La délibération du conseil (modèle joint), • A réception, WTW vous adressera un formulaire d’adhésion pré-complété, il faudra le finaliser, le signer et le renvoyer par mail à WTW avec les informations demandées	Je transmets : • La lettre type de résiliation à mon assureur actuel le plus tôt possible et avant le délai de préavis, • La délibération du conseil, • A réception , WTW vous adressera un formulaire d’adhésion pré-complété, il faudra le finaliser, le signer et le renvoyer par mail à WTW avec les informations demandées.


CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
RISQUES STATUTAIRES

wtw

BULLETIN D'ADHESION à effet du 01/01/2027

Une adhésion simplifiée pour bénéficier rapidement du contrat groupe





Vos contacts WTW

Pour tous renseignements complémentaires, n’hésitez pas à contacter

Dorothée PRESBURGER
Directrice ADP-Secteur Public IDF

fr.collocs.puteaux@wtwco.com

Tel : 01 41 43 56 24

Sophie VOLABEL-GOMES
Chargée de Clientèle

fr,collocs.puteaux@wtwco.com

Tel : 01 41 43 50 33

About WTW

At WTW (NASDAQ: WTW), we provide data-driven, insight-led solutions in the areas of people, risk and capital. Leveraging the global view and local expertise of our colleagues serving 140 countries and markets, we help you sharpen your strategy, enhance organizational resilience, motivate your workforce and maximise performance. Working shoulder to shoulder with you, we uncover opportunities for sustainable success — and provide perspective that moves you. Learn more at wtwco.com.

wtwco.com/social-media

Copyright © 2026 WTW. All rights reserved.

wtwco.com